



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des Personnels Enseignants  
1<sup>er</sup> degré**

**Division des personnels enseignants  
Du 1<sup>er</sup> degré  
Bureau DPE 1- Mobilité et actes collectifs**

Lyon, le 28 mars 2022

Affaire suivie par :  
Florence MARTEL  
Tél : 04 72 80 68 98  
Mél : [permut-ineatexeat69@ac-lyon.fr](mailto:permut-ineatexeat69@ac-lyon.fr)

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
De l'éducation nationale

21 rue Jaboulay  
69309 LYON CEDEX 07

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet : Mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Mouvement complémentaire par Exeat et Ineat directs non compensés - rentrée 2022.**

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielle du 25 octobre 2021 relative à la mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré parue au BOEN spécial n° 06 du 28 octobre 2021.

Annexes :

- Annexe 1 : Agent souhaitant quitter le département du Rhône
- Annexe 2 : Agent souhaitant intégrer le département du Rhône
- Annexe 3 : Demande d'intégration dans le département du Rhône (à compléter par le département d'origine)

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui souhaitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des Exeat et Ineat directs s'inscrivant dans le cadre des priorités légales issues de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, notamment dans le cadre des situations de rapprochements de conjoint ou de handicap.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n°90-680, lors de leur titularisation, les professeurs des écoles sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

Les dossiers complets doivent parvenir par la voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN du Rhône pour **le mercredi 04 mai 2022, délai de rigueur** (cf. annexes ci-après).

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Philippe CARRIÈRE**

## ANNEXE 1 - Agent souhaitant quitter le département du Rhône

Les agents en fonction dans le département du Rhône doivent formuler une demande d'Exeat et une demande d'Ineat.

### a) Candidats

Sont autorisés à participer :

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement informatisé qui n'ont pas obtenu satisfaction.

Les enseignants titulaires qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Handicap (enseignant, conjoint, enfant)
- Maladie grave (enseignant, conjoint, enfant)
- Rapprochement de conjoint
- Autorité parentale conjointe
- Situation sociale particulière

### b) Demande d'exeat du département du Rhône

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le **04 mai 2022** impérativement via le [formulaire en ligne COLIBRIS](#).

Deux courriers obligatoires sont à joindre au format pdf dans le formulaire :

- 1 courrier de demande d'EXEAT, adressé à M. l'IA-DASEN du Rhône
- 1 courrier de demande d'INEAT, adressé à l'IA-DASEN du département sous couvert de M. l'IA DASEN du Rhône.

En cas de demandes multiples, l'agent remplit un formulaire par département demandé.

Pour les demandes au titre du handicap ou d'une situation sociale, les agents doivent porter en parallèle de leur demande sur COLIBRIS, à la connaissance de l'IA-DASEN :

- au titre du handicap : les justificatifs sous pli confidentiel, au médecin de prévention (adresse postale : 92, rue de Marseille –BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07 - courriel : [medecin@ac-lyon.fr](mailto:medecin@ac-lyon.fr)).
- au titre d'une situation sociale : les justificatifs sous pli confidentiel, à madame la conseillère technique du service social de la direction académique (courriel : [ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr)).

### c) Demande d'Ineat vers un autre département

Chaque département définit son propre calendrier. Il appartient, en conséquence à l'enseignant de se renseigner auprès du département sollicité pour connaître les modalités et dates de participation.

## ANNEXE 2 - Agent souhaitant intégrer le département du Rhône

Les agents en fonction dans un autre département doivent formuler une demande d'Ineat et une demande d'Exeat qu'ils transmettent à leur département d'origine.

Le département d'origine transmet ensuite la demande d'Ineat au département du Rhône **avant le 4 mai 2022 par mail exclusivement à l'adresse : [permut-ineatexeat69@ac-lyon.fr](mailto:permut-ineatexeat69@ac-lyon.fr)**

Le dossier est constitué :

- D'une demande d'Ineat motivée et accompagnée des pièces justificatives, adressée à monsieur L'IA-DASEN du Rhône sous couvert de madame ou monsieur l'IA-DASEN du département d'origine.
- De la fiche de renseignement Ineat (annexe 3) dûment renseignée

ANNEXE 3 - Demande d'intégration dans le département du Rhône (à compléter par le département d'origine)

**DEPARTEMENT ACTUEL** .....

**Nom** :..... **Prénom** :..... né(e) le :

Situation familiale :..... Nombre d'enfants à charge :.....

**Adresse personnelle** : .....

N° téléphone :..... Adresse courriel :.....

**Motif de la demande**

- rapprochement de conjoints     handicap ou maladie grave     autorité parentale conjointe  
 convenance personnelle     pour raisons médicales et/ou sociales  
 autre (préciser)

**Département sollicité**

1 - ..... 2 - ..... 3 - .....

**Participation aux permutations 2022**

si oui barème validé ..... Si renouvellement vœu, date 1<sup>ère</sup> demande .....

**Situation professionnelle**

**Grade**     instituteur     professeur des écoles    date de titularisation .....

**Position administrative**

- activité     disponibilité     congé parental     détachement  
 congé longue maladie     congé longue durée     Autre .....

**Titres professionnels :**

- CAPASH /CAPPEI  
 CAFIPEMF  
 Liste d'aptitude de directeur (préciser date d'obtention)